

PARQUET DU
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE BOULOGNE SUR MER
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOULOGNE SUR MER
PLACE RESISTANCE
62311 BOULOGNE SUR MER
téléphone : 03 21 99 61 00

**RAPPEL A LA LOI PAR
OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

Nous, JOSE PATFOORT
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction A COQUELLES

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence A COQUELLES
Agissant sur instructions de Monsieur le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER
En la présence de Monsieur HABIBI Najib, Interprète en langue Pachtou,
En application des articles 40 et suivants du Code de procédure pénale,

Avisons :

Monsieur [REDACTED]
né le [REDACTED] (AFGHANISTAN), de nationalité AFGHANE, fils de [REDACTED] et de [REDACTED],
demeurant en UN LIEU INDETERMINE

Qu'il lui est reproché :

Pour s'être à CALAIS (PAS DE CALAIS), le 25/09/2012,
en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription,
sans être en mesure de justifier de l'autorisation du propriétaire ou du titulaire de droit d'usage, installée en vue d'y établir
son habitation, même temporaire, sur le terrain appartenant à la Mairie de Calais avec cette circonstance qu'elle a été
commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

Faits prévus par :

Art. 322-4-1 du Code Pénal.

Réprimés par :

Art. 322-4-1 ; Art. 322-15 1°, 3° ; Art. 322-15-1 du Code Pénal.

Code Natinf : 023836/JUC/DELIT PENAL

Informons l'intéressé que Madame BRETON Stéphanie, SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près
le TGI BOULOGNE SUR MER a décidé de ne pas donner de suite judiciaire à la présente procédure, à la
condition qu'il ne commette pas une autre infraction dans un délai de 3 ans et qu'à défaut, il sera poursuivi
devant le Tribunal.

L'intéressé nous déclare : je prends acte de cette notification.

Il lui est remis copie du présent procès verbal.

Le comparant a signé avec nous et nous lui avons remis copie de la présente convocation.

Fait à COQUELLES, le 25/09/2012

L'intéressé,



L' OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,

L'interprète

